

Secrétariat général

Québec, le 23 février 2018

[REDACTED]

OBJET : Réponse - Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 1627 / 2018-03

[REDACTED]

En réponse à votre demande d'accès aux documents relatifs aux « montants totaux des frais remboursés lors des déplacements des employés de votre organisation au cours l'année dernière (2016-2017), de même que le montant des frais remboursés concernant l'utilisation d'une voiture personnelle, des frais de repas de même que des frais d'hébergement. [...] par catégories d'emploi et par régions où votre organisation est présente », voici l'information disponible dans les systèmes comptables de l'Institut national de santé publique du Québec :

Frais de déplacement remboursés pour l'année 2016-2017	
Employés de l'Institut – Déplacements au Québec	454 245 \$
Employés de l'Institut – Déplacements à l'extérieur du Québec	58 626 \$
Total pour l'Institut	512 871 \$
Ce total inclut :	
Présidente-directrice générale de l'Institut – Déplacements au Québec	5 893 \$
Présidente-directrice générale de l'Institut – Déplacements à l'extérieur du Québec	337 \$
Total pour la présidente-directrice générale	6 230 \$

Pour le détail des frais de déplacement remboursés à la présidente-directrice générale, nous vous invitons à consulter la section « Divulgence des dépenses » du site Web de l'Institut : <https://www.inspq.qc.ca/institut/diffusion-de-l-information/divulgence-des-depenses>

Pour les frais de déplacement remboursés aux employés, nous ne détenons toutefois pas l'information sous la forme demandée. Cette information n'est pas compilée dans les systèmes comptables par catégorie d'emploi ou par port d'attache (région) et n'est pas ventilée en fonction de l'utilisation d'une voiture personnelle, des frais de repas et des frais d'hébergement. Elle se retrouve plutôt dans les dossiers physiques (papier) de chacun des employés.

...2

Nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale et responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Julie Gauthier

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2018-6669